

L'Association Valaisanne des Travailleurs Sociaux – AVALTS

Et le Syndicat des Services Public – SSP

1. But

La présente convention a pour objet de définir les principes de collaboration entre l'AVALTS et le SSP. La première convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004.

2. Objectif

Le but de cette collaboration est de renforcer la sauvegarde et la promotion des intérêts professionnels économiques, sociaux et culturels des membres de l'AVALTS.

3. Tâches de l'AVALTS

Le Comité de l'AVALTS contribue à la bonne collaboration entre les deux parties, et remplit sa mission avec le SSP avec les objectifs suivants :

- a. Communiquer au SSP les coordonnées des membres et l'informer des démissions ou radiations des membres AVALTS – SSP.
- b. Déléguer des membres de l'AVALTS dans les différents groupes de travail ponctuels.
- c. S'engager à informer ses membres des diverses collaborations entre l'AVALTS et le SSP.
- d. Suggérer aux membres AVALTS de rejoindre le SSP.
- e. Transmettre au SSP les informations ou décisions utiles inhérentes aux différentes professions.
- f. Informer le SSP des relations entre l'AVALTS et ses partenaires (ORTRA, etc.).

4. Tâches du SSP

Le SSP contribue à la bonne collaboration entre les deux parties et remplit sa mission avec l'AVALTS avec les objectifs suivants :

- a. Assurer la gestion de fichier des membres SSP-AVALTS.
- b. Informer l'AVALTS des changements d'adresses, des démissions ou radiations des membres SSP-AVALTS.
- c. Transmettre au comité ou aux membres de l'AVALTS toutes les informations concernant d'éventuelles rencontres ou cours relatifs aux professions sociales.
- d. Facturer les frais des tâches administratives du SSP pour l'AVALTS au tarif horaire de frs. 30.-
- .
- e. Informer le comité de l'AVALTS des évolutions ayant des incidences sur la politique sociale, les conditions de travail et salariales dans le domaine des différentes professions.
- f. Transmettre le journal SSP aux membres du comité de l'AVALTS.
- g. Communiquer à l'AVALTS, à la fin de chaque année, l'évolution des cotisations fédératives.
- h. Participer, en accord avec le comité, aux différents groupes de travail ponctuels, séances et assemblées de l'AVALTS.

- i. Etre disposé à former un groupe SSP-AVALTS si le comité en fait la demande.
- j. Prendre part, en accord avec les différents partenaires sociaux, à la préparation ainsi qu'aux séances de négociations relatives aux professions du secteur social.
- k. Garantir à chaque membre syndiqué toutes les prestations habituelles fournies par le SSP (Cf. statuts du SSP). Conseiller et informer les nouveaux membres sur la collaboration AVALTS et SSP.
- l. Suggérer aux membres SSP, du secteur social, de rejoindre l'AVALTS.

5. Membres

- a. L'affiliation d'un membre de l'AVALTS au SSP se fait à titre individuel selon l'art. 4 des statuts du SSP.
- b. La démission d'un membre du SSP se fait selon l'art. 5 des statuts du SSP.
- c. L'exclusion d'un membre du SSP se fait selon l'art. 6 des statuts du SSP.
- d. Reste réservé pour un membre de l'AVALTS le droit de non-adhésion au SSP.

6. Cotisations

- a. Les cotisations du SSP et de l'AVALTS sont distinctes.
- b. Les modalités d'encaissement sont définies d'entente entre le Comité de l'AVALTS et le SSP.

6.1. Cotisations SSP

6.1. Cotisations SSP au 1^{er} janvier 2016

- a. Le montant de cotisation mensuelle 2016 est de :
 - **Fr. 27.30** pour les membres travaillant de 80 à 100% (Fr. 24.80 cotisations fédératives + Fr. 2.50 cotisations de région).
 - **Fr. 20.35** pour les membres travaillant de 50 à moins de 80% (Fr. 17.85 cotisations fédératives + Fr. 2.50 cotisations de région).
 - **Fr. 15.90** pour les membres travaillant de 20 à moins de 50% (Fr. 13.40 cotisations fédératives + Fr. 2.50 cotisations de région).
 - **Fr. 12.60** pour les membres travaillant jusqu'à moins de 20% (Fr. 10.10 cotisations fédératives + Fr. 2.50 cotisations de région).
 - **Fr. 12.60** pour les membres en formation en emploi (salariés) (Fr. 10.10 cotisations fédératives + Fr. 2.50 cotisations de région).
 - **Fr. 5.--** pour les membres qui n'exercent provisoirement plus leur profession et pour les membres en période de formation à plein temps sans revenu salarié.
 - **Sont exempté-e-s** de la cotisation les membres au chômage en fin de droit.
- b. La cotisation de **groupe** AVALTS-SSP se monte mensuellement à Fr. 5.--
Les cotisations de groupe sont encaissées par le SSP et reversées intégralement à l'AVALTS à la fin de chaque année civile.
- c. Les situations particulières, notamment le montant des cotisations concernant des professions dont les salaires sont particulièrement peu élevés, seront négociées de cas en cas.
- d. Le montant des cotisations est soumis chaque année à l'indexation du coût de la vie.

6.2. Cotisations de l'AVALTS

Les cotisations sont fixées par l'assemblée générale selon les statuts :

- a. Membres AVALTS, cotisation annuelle Fr. 200.—
- b. Membres AVALTS, employés dans des institutions qui n'appliquent pas la convention (ex. Terre des Hommes, crèches, EMS, etc....) cotisation annuelle Fr. 150.--
- c. Membres associés AVALTS, cotisation annuelle Fr. 40.—
- d. Membres AVALTS en formation, cotisation annuelle Fr. 10.—

7. Entrée en vigueur et durée de la convention

- a. La présente convention entre en vigueur au 1^{er} juillet 2016. Elle est valable jusqu'au 30 juin 2017.
- b. Sauf dénonciation par l'une des parties, trois mois avant son échéance, la présente convention est prorogée d'une année et ainsi de suite d'année en année.
- c. La partie contractante qui dénonce la convention est tenue de soumettre en même temps ses propositions de renouvellement.

Association Valaisanne des Travailleurs Sociaux - AVALTS

Le Président: Jean-Daniel Nanchen
La Caissière : Brigitte Antille
Coordinatrice de secteur : Aline Blanchard

Syndicat Suisse des Services Publics – SSP

La secrétaire syndicale SSP - Région Valais : Natalie D'Aoust - Ribordy

La présente convention de collaboration a été ratifiée par le comité de l'AVALTS, en date du 19 avril 2016.

La présente convention de collaboration a été ratifiée par le **comité national SSP**, en date du

Stefan Giger : Secrétaire général

Katharina Prelicz-Huber : Présidente